



## ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2023

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais, les entreprises doivent verser :

- 87% de la taxe d'apprentissage via une contribution unique qui sera versée à votre OPCO
- 13% de la taxe d'apprentissage à verser directement à l'établissement de votre choix avant le 31 mai 2023.

Ces 13% peuvent être versés directement au CFA municipal Jackie Drouet **en nature (pas de chèque, ni de virement)**.

**Le montant de ce versement en nature, peut-être du matériel acheté puis donné directement à l'établissement qui vous fera parvenir un reçu libérateur.**

Vous pouvez contacter dès maintenant Christelle Cairey-Remonnay ([ccairey\\_remonnay@mairie-belfort.fr](mailto:ccairey_remonnay@mairie-belfort.fr)) afin de connaître la liste de nos besoins par métier.

### RENSEIGNEMENTS

#### Votre Entreprise :

NOM :

Adresse :

Siret :

#### Etablissement bénéficiaire :

CFA MUNICIPAL JACKIE DROUET

2 RUE RENE CASSIN

90000 BELFORT

*Code UAI de l'Ecole : 0900239W*

#### Contact de l'Entreprise :

Nom : ..... Prénom : .....

Tél : ..... Email : .....

#### Calcul de votre taxe d'Apprentissage :

Votre masse salariale 2022 :

X 0,68 = €

#### Fléchage vers le CFA Municipal Jackie Drouet :

De 13% en nature **avant le 31 mai 2023** = €